



Brionnais

Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D029

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, »*

DECIDE

Article 1

Il est établi par la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne de fixer les tarifs du snack de la piscine intercommunale de La Clayette 2024 (ouverture du 6 juillet au 31 août inclus) comme suit :

TARIFS SNACK PISCINE LA CLAYETTE					
GAMME SUCREE	Tarif unitaire	GAMME SALEE	Tarif unitaire	BOISSONS	Tarif unitaire
Gaufre sucre glace	2,00 €	Tuiles en tube	2,50 €	Au verre (Coca-Cola, Orangina, Schweppes agrumes, Ice Tea, Oasis, Perrier)	1,50 €
Gaufre Nutella	2,50 €	Chips crevettes	2,00 €	Eau minérale 50cl	1,00 €
Sachet bonbons	0,50 €	Frites portion 150g	2,00 €	Eau minérale 1,5l	1,50 €
Smoothie	3,50 €	Mini saucissons sachet	2.50 €	Café ou Thé	1,00 €
Glaces (tarifs sur carte des glaces)	1,50 € à 3,00€	Chips petit sachet	1,50 €		

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 13 juin 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

